

## Séance du 25 avril 2016.

**Présents :** M. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président  
MM. B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Echevins.  
MM. Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S. VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, B.GALLEZ, E.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, Conseillers Communaux.  
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général

M.le Bourgmestre ff. demande de bien vouloir excuser l'absence de M.J.DONFUT, Président du CAS.

Il salue et se réjouit du retour de M.E.HAMOUMI ce soir qui, voici deux mois, a été victime d'un accident de vélo suite à un malaise cardiaque, et lui souhaite un prompt rétablissement.

### **Personnel Communal - Deuxième prolongation de la réserve de recrutement au grade de Chef de Bureau Administratif de niveau A1**

Le Conseil Communal, réuni en séances des 28/04/2014, 26/10/2015 et 25/01/2016, nommait trois agents au grade de chef de bureau administratif de niveau A1, et versait le lauréat, qui a réussi les épreuves mais qui n'a pas été désigné, dans une réserve de recrutement dont la durée de validité était d'un an, renouvelée d'une année par décision du Conseil Communal.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du statut administratif local, il convient de prolonger la réserve de recrutement pour une deuxième période d'un an.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Art. 1 : de prolonger, à la date du 01<sup>er</sup> mai 2016, la réserve de recrutement au grade de Chef de Bureau Administratif de niveau A1 pour une deuxième période d'un an.

Art. 2: d'y maintenir le lauréat non nommé.

Art. 3 : Au terme de la validité de cette réserve, le lauréat non nommé, contractuel au sein de l'Administration, sera d'office (sans devoir repasser d'examen) repris au sein de la nouvelle réserve de recrutement réalisée pour le même grade, suite à un nouvel appel public décidé par le Conseil Communal.

La délibération requise est adoptée.

### **Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (Quart Communal) – Adaptation**

En séance du 25 mars 2013, le Conseil Communal a décidé de renouveler la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) et de désigner les représentants du quart communal.

En séance du 27 janvier 2014, le Conseil Communal a pris connaissance de la démission de Monsieur Alain Toubeau et a décidé d'installer en remplacement Madame Angela Muratore.

En séance du 22 septembre 2014, le Conseil Communal a décidé d'adapter la composition de la CCATM (quart communal) suite à la désignation de Monsieur Jean-Marc Dupont en qualité de Député Wallon et la désignation de Monsieur Pol Bouvriez, en qualité de 5<sup>ème</sup> Echevin. A cet effet, le suppléant de Monsieur Hamoumi est désormais Monsieur Vincenzo Russo.

En séance du 29 février 2016, le Conseil Communal a accepté la démission de Madame Brigitte Gallez, en qualité d'Echevine et ce, en application de l'Article L 1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, son remplacement est assuré par Monsieur Arnaud Malou, Conseiller Communal, en qualité de 5<sup>ème</sup> Echevin.

A cet effet, il y a donc lieu d'adapter la représentation au sein des membres effectifs et des suppléants, à savoir :

#### **CCATM (quart communal)**

##### **Effectifs**

M. E. Hamoumi  
M. C. Dufrasne  
M. V. Russo  
M. F. Despretz

##### **Suppléants**

Mme. I. Dupont  
M. A. Muratore  
Mme B. Gallez  
M. P. Giangreco

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,**

**T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

- décide d'acter cette adaptation, à savoir :
  - la désignation de M.V.RUSSO, au sein de la CCATM, en qualité de membre effectif ;
  - la désignation de Mme B.GALLEZ, au sein de la CCATM, en qualité de membre suppléant de M.V.RUSSO ;
  - la désignation de Mme I.DUPONT, au sein de la CCATM, en qualité de membre suppléant de M.E.HAMOUMI.

La délibération requise est adoptée.

### **Adhésion à la Centrale de Marchés de la Province de Hainaut**

La Province de Hainaut conclut, pour le bon fonctionnement de ses services, des marchés de fournitures et de services.

Elle offre aux Communes la possibilité de s'y rattacher par la signature d'une convention à sa centrale de marchés permettant ainsi d'assouplir les procédures administratives et bénéficier de conditions avantageuses.

M.Gh.STIEVENART relève que les explications ont été données lors de la Commission et qu'il s'agit bien d'économies à réaliser. Il rappelle la question qu'il a soulevée lors de cette réunion qui était de savoir si on pourrait également entrer dans ce type de marché dans le cadre d'économies d'énergie ce qui ne serait pas négligeable.

M.Ph.WILPUTTE répond qu'il n'est pas encore en possession de la liste de ces marchés ; néanmoins, dès que ce sera le cas, il la transmettra sans faute.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer à la Centrale de Marchés de la Province de Hainaut  
Article 2 : d'approuver les termes de la convention.

La délibération requise est adoptée.

## **Réaménagement de la rue Brasseur et d'une partie de la rue de la Fourche à la Bouverie - Approbation des conditions et du mode de passation**

Dans le cadre du schéma de rénovation urbaine de la ZIP, la Commune a décidé de réaménager la rue Brasseur et une partie de la rue de la Fourche.

Ce projet est subsidié par la Région Wallonne à hauteur de 60% dans le cadre du produit de réaffectation des ventes en rénovation urbaine.

Pour procéder à ce réaménagement, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par adjudication ouverte.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 350.352 TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier des charges N° 2016/31 et le montant estimé du marché "Réaménagement de la rue Brasseur et d'une partie de la rue de la Fourche", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 289.546,43 € hors TVA ou 350.351,18 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2016.

La délibération requise est adoptée.

## **Acquisition d'une hydrocureuse - Approbation des conditions et du mode de passation**

La Commune ne dispose pas d'une hydrocureuse lui permettant de curer l'ensemble des avaloirs de l'entité.

Chaque année, il y a donc lieu de faire appel à une entreprise extérieure afin de faire réaliser cette tâche. Ce marché représente un investissement annuel d'environ 35.000€ TVAC.

L'acquisition de ce matériel permettrait, dans un avenir proche, de faire économiser de l'argent à la Commune.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des fournitures s'élève à 102.729,00 € TVAC (84.900 € HTVA).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier des charges N° 2016/09 et le montant estimé du marché "Acquisition hydrocureuse", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.900,00 € hors TVA ou 102.729,00 €, 21% TVA comprise ;

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

**Art. 3 :** de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2016 à l'article 421/743-98 sous l'intitulé « Acquisition hydro cureuse » à hauteur de 110.000€.

## **Entretien extraordinaire des trottoirs de la rue Donaire - Approbation des conditions et du mode de passation**

En 2011, il a été procédé à la réfection d'une partie des trottoirs de la rue Donaire (côté impair).

Les trottoirs (côté pair) sont dans un état de dégradation avancé, il y a donc lieu de procéder à leur réfection.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 92.450 € TVAC.

M.Ph.DEBASIEUX se réjouit que l'on puisse terminer les derniers travaux des trottoirs dans cette rue. Il émet deux remarques :

- l'une est purement administrative et concerne l'Article 3 de la délibération. En effet, le budget communal 2016 a été approuvé en mars dernier par le Gouvernement Wallon, il y a donc lieu de corriger la délibération dans ce sens.
- la seconde vise le fait que l'avis de légalité de M.le Directeur Financier ne figure pas dans le dossier et il souhaite en connaître les motifs. Il rappelle que le montant arrêté pour qu'un avis de légalité du Directeur Financier ne soit pas requis est fixé à 22 000 €. Dans ce cas précis, on est au dessus dudit montant. Dès lors, pourquoi l'intéressé n'a-t-il pas remis son avis ?

M.le Bourgmestre ff. répond que c'est le droit du Directeur Financier de ne pas émettre d'avis de légalité. Il ne s'agit pas d'un nouveau dossier et peut-être en est-ce la raison ? La question sera posée à l'intéressé et les éléments de réponse seront communiqués.

M.Ph.DEBASIEUX ajoute qu'une réponse par l'envoi d'un email est suffisante.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Art. 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2016/02 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des trottoirs de la rue Donaire", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.405,41 € hors TVA ou 92.450,55 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2016, en cours d'approbation par le Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

### **Contrat de Rivière de la Haine - Ratification de la convention de partenariat 2017-2019**

La convention de partenariat liant la Commune au Contrat de Rivière de la Haine, pour 3 ans, se termine fin décembre 2016.

Afin d'officialiser le partenariat entre la Commune et le Contrat de Rivière pour les années 2017 à 2019, les instances dirigeantes du Contrat de Rivière ont soumis une nouvelle convention à la Commune.

Cette convention prévoit que la participation financière communale s'élèvera à 4.320,40 €/an.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de valider la convention de partenariat 2017-2019 entre la Commune de Frameries et le CRHa et prévoir un montant annuel de 4319,40 euros à l'article 425/332-01 du budget ordinaire pour 2017, 2018 et 2019.

Article 2 : sous réserve de la validation de cette convention par le Conseil communal, de désigner Monsieur le Directeur Général et Monsieur le Bourgmestre ff, ou leurs remplaçants, à la signature de la convention.

La délibération requise est adoptée.

### **Académie de Musique - Chiffres de population au 31 janvier 2016**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2016 à l'Académie de Musique sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir :

Elèves réguliers au 31/01/2016	Nombres d'élèves inscrits	Domaine de la Musique	Domaine des Arts de la parole et du théâtre	Total général
De 5 à 11 ans		446	125	571
De 12 à 17 ans		133	73	206
18 ans et plus		118	35	153
Totaux	860 élèves	697	233	930

Article 2 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

### **Budget communal 2016 – Approbation - Information**

Le budget 2016 voté par le Conseil Communal, en séance du 25 janvier 2016, a été approuvé en date du 3 mars 2016 par le Gouvernement Wallon.

Cette décision de Tutelle doit, en vertu de l'Article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, être communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal.



L'Assemblée prend acte de l'information. M.Ph.DEBAISIEUX précise que des remarques ont été émises par la Tutelle notamment en ce qui concerne la Zone de Police.

M.le Bourgmestre ff. lui répond que la prochaine modification budgétaire en tiendra compte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

Article unique : a pris connaissance de la décision du Gouvernement Wallon qui approuve le budget communal de l'exercice 2016.

La délibération requise est adoptée.

**Impositions communales – Dossier Réclamation – MOBISTAR – Taxe sur les Pylônes – Exercice 2012 – Décision du Tribunal de Première Instance - Appel**

Le 08 octobre 2013, la SA MOBISTAR introduit réclamation auprès du Collège Communal contre la taxe « Pylônes et Mâts » - Exercice 2012 – Articles 00003, 00004 et 00006 pour un montant total de 9.000,00 €uros.

Le 13 février 2014, le Collège Communal rejette la réclamation.

Conformément à l'Article L 3321-10 du CDLD, la société Mobistar a introduit un recours contre cette décision auprès du Tribunal de Première Instance, Division de Mons en date du 15 mai 2014.

Le 23 décembre 2015, le Tribunal rendait un avis défavorable à la Commune. Succinctement, la décision porte sur l'absence de motivation des différences de traitement entre pylônes GSM et d'autres pylônes (par exemple : pylône électrique, pylône publicitaire, pylône de transport en commun, etc).

Ce jugement a été notifié le 15 février 2016 à la Commune.

Après avoir pris un conseil juridique, le Collège a décidé d'aller en appel et, conformément à l'article L 1242-1, al.2, de demander l'autorisation au Conseil.

M.Gh.STIEVENART formule 2 remarques, à savoir :

- quel est l'enjeu financier ?
- quelle est la motivation avancée ?

il s'agit des deux éléments très importants.

Aller en appel signifie un coût plus élevé pour la Commune ; à son sens, il faut réellement un enjeu majeur pour prendre une telle décision.

M.P.BOUVIEZ souligne que le montant s'élève à 9 000 € pour l'année 2012. Si la Société gagne, il y a le risque que cela fasse « effet boule de neige » pour les années suivantes. L'enjeu final est d'éviter une récurrence à l'avenir. Les frais de justice encourus pour la Commune sont estimés entre 900 et 1 000 €. Les directives européennes ont été invoquées par la Société Mobistar ; les critères émis en 1<sup>ère</sup> Instance ne tiennent pas debout notamment, en soulignant que la taxe n'est pas légale voire même qu'elle serait discriminatoire. Il ajoute que toutes les Sociétés de téléphonie mobile sont concernées par cette taxe. Dans ce cas de figure, on confond l'utilité et la nature. Il clôture le débat en précisant que l'Avocat est serein pour aller en appel. Il faut limiter l'impact environnemental.

M.Gh.STIEVENART souhaite savoir si la Commune est toujours bien dans les délais requis et ce, vu le contenu de la délibération.

En effet, celle-ci stipule :

- « Considérant qu'en cas de décision d'appel, le délai d'un mois à partir de la signification doit être respecté »

et que le jugement a été signifié le 15 février 2016 à la Commune, ceci pose donc question.

M.le Bourgmestre ff. répond qu'il y a lieu de lire « notification » et non signification ; à partir de là, la Commune est bien dans les délais requis pour lancer l'appel. La délibération sera revue en conséquence.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

- d'autoriser l'Administration Communale d'aller en appel de la décision rendue le 23 décembre 2015 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut, Division de Mons.

La délibération requise est adoptée.

### **Subvention exceptionnelle à Télé MB - Sollicitation de l'accord de la Commune de Frameries – Utilisation de l'Article L1311-5 du CDLD**

Le CA de Télé MB en date du 2 mars 2016, a validé le plan de gestion de la chaîne sur base de perspectives pluriannuelles.

Par son courrier, Télé MB sollicite l'accord de la commune de Frameries de participer, dès 2016, au refinancement structurel de la chaîne à concurrence de 2.50 € par an et par habitant pendant 10 ans.

Ce refinancement se fait :

- via la participation détenue par la commune au sein du sous-secteur IIIB de l'IDEA, la commune procédera à la reconstitution du capital versé directement par l'IDEA à l'ASBL. Ce versement par l'IDEA est de 1.5 millions d'€. Il correspond à un refinancement de 0,69 € / an / habitant pendant 10 ans et comprend les frais de gestion liés à la mise en œuvre. A noter que cette opération se traduira par un remboursement du versement effectué par l'IDEA, via le service extraordinaire, pour un montant de 14.935 € par an.
- via une intervention, sous forme de subside, de l'ensemble des communes concernées pour 1,81 € / an / habitant.

La Commune de Frameries doit donc porter son intervention à 1,81 € par an par habitant, soit pour un montant de 39.338,54 €.

Ce refinancement va permettre à Télé MB de disposer de trésorerie et de continuer d'exister.

Cependant, vu qu'aucune inscription budgétaire n'est prévue et vu l'urgence, il y aurait lieu de recourir à l'article L1311-5 du CDLD (urgence impérieuse).

Le Directeur Financier, en date du 15 mars 2016, a remis un avis de légalité positif.

M.le Bourgmestre ff. annonce qu'il est du devoir de la Commune de Frameries de soutenir la chaîne de télévision locale Télé MB et ses équipes en trouvant des solutions afin de pérenniser le travail réalisé depuis plusieurs années. Frameries s'est inscrite dans cette dynamique sans oublier la sauvegarde des emplois de la région. Il y a lieu de prendre une décision responsable et les

différentes tendances politiques se sont rencontrées ; chacune a eu ses apaisements.

Mme FI.van HOUT, quant à elle, relève que le point a figuré à l'ordre du jour du Collège Communal mais qu'il n'a pu y être débattu du fait que son parti n'en avait pas encore officiellement débattu. Néanmoins, ce soir, le Groupe MR se joint à l'ensemble des partis politiques. Cette télévision de proximité à tous les moyens d'exister. Beaucoup de travail reste à faire mais il faut relancer cette chaîne locale.

M.le Bourgmestre ff. confirme que le point a bien été présenté au Collège Communal mais qu'il n'a pu y être débattu car le Groupe MR était en attente des instances supérieures.

Mme C.FONCK souligne que sur le fonds et s'en refaire l'histoire, cela faisait quelques mois que cette situation durait. Un engagement a été pris par Télé MB dans le cadre d'un certain nombre d'économies ainsi que pour une meilleure gestion et ce, afin d'arriver à un meilleur équilibre financier. Il appartient à chaque Conseil Communal de la zone, de prendre une décision. Toutefois, il faut aussi décider du principe de savoir si Télé MB c'est « Stop » ou « Encore ». Sans le financement des Communes, la chaîne locale ne pourra poursuivre son activité. Beaucoup d'habitants de Frameries et des environs écoutent celle-ci et il est important de préciser qu'aucune taxe supplémentaire ne leur sera imputée. Le Groupe CDH émet donc une décision de principe « Encore », c'est dès lors un « Oui » avec des efforts consentis bien entendu et en demeurant attentif à la dynamique de l'emploi.

M.le Bourgmestre ff. confirme qu'aucune taxe supplémentaire ne sera imposée aux habitants.

M.A.CEUTERICK connaît très bien la chaîne locale vu qu'en 1986, il était l'un des créateurs de celle-ci. De beaux projets ont vus le jour. Arrivé au Conseil Communal en 1988, il avait déjà défendu les intérêts financiers de Télé MB. Par la suite, une plainte avait été déposée soulignant une incompatibilité entre son poste d'Echevin et d'Administrateur de la chaîne raison pour laquelle, il a décidé de quitter celle-ci. Ce dossier lui tient donc particulièrement à cœur. Il faut défendre les emplois créés ; il y a lieu de rappeler les fondamentaux c'est-à-dire, l'éducation par l'image, la proximité des citoyens et l'information de ceux-ci.

M.M.DISABATO souligne que par rapport à la plainte déposée à l'époque, il ne s'agissait pas de contestation du travail réalisé mais bien un problème sur la forme. Il se réjouit qu'on en arrive à ce refinancement à raison de 2.50 €/habitant. Il y a lieu de souligner également l'effort consenti par le personnel de la chaîne télé ; notamment, certains partiront à la pré-retraite tandis que d'autres ont accepté des pertes salariales.

Des erreurs ont été commises dans la gestion et il appelle à des réponses par rapport à cela. Des réviseurs ont été appelés et ils n'ont rien vu ? Il y a lieu de définir les responsabilités, qui a fauté ? Et surtout, comment améliorer tout cela.

Un nouveau projet de chaîne a été demandé ; grâce à ce refinancement, on peut aller vers la pérennisation. Maintenant, il faut attendre que l'ensemble des

Communes aille dans le même sens que Frameries. Télé MB a réalisé beaucoup de travail pour assurer le redéploiement de la région en communiquant des messages positifs car bien des choses sont méconnues du public et la chaîne est toujours présente pour informer la population. A un moment donné, il faut donc remettre le dossier sur la table. Ceci dit, il se déclare totalement satisfait de ce refinancement et il espère un redémarrage de cette télévision locale pour longtemps.

M.R.WASELYNCK se rappelle les débuts de la chaîne avec un certain amateurisme avant de rapidement devenir très professionnel. De beaux et bons reportages sont diffusés. Il faut donner une chance à Télé MB afin d'éviter des pertes d'emplois ainsi que pour protéger l'information régionale des citoyens car tous apprécient de voir un reportage sur la région.

M.J-M.DUPONT ajoute que l'essentiel a été dit ce soir par les différentes représentations politiques qui siègent au Conseil Communal. Il se réjouit comme tout le monde que ce dossier fasse l'unanimité. Un effort important est réalisé par le personnel de Télé MB, un plan de gestion et d'économies est imposé. Il remercie M.A.CEUTERICK qui a apporté un éclairage nostalgique sur la création de la chaîne télévisée. Dans le plan proposé, il y a un projet de chaîne au-delà de l'aspect financier. Il s'agit d'un très important projet rédactionnel. La télévision locale va donc poursuivre son chemin et il remercie tout le monde pour la contribution accordée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1er : de se positionner sur le refinancement de Télé MB, via le mécanisme suivant :

- Une recapitalisation de 1.5 millions € (soit 0,69 € / an / habitant pendant 10 ans)
- Un refinancement structurel de Télé MB à hauteur de 1.81 € / an / habitant octroyé directement sous forme de subside par les communes, soit pour la commune de Frameries une somme de 39.338,54 €

L'accord du Conseil Communal aura effet uniquement sous réserve de l'approbation du mécanisme de financement par les autres communes

Art 2 : en cas d'accord, vu l'absence d'inscription budgétaire et, vu l'urgence de refinancer Télé MB :

- o de recourir à l'Article L1311-5 du CDLD (urgence) afin de liquider la subvention exceptionnelle de 2016 à Télé MB, à savoir la somme de 39.338,54 €
- o d'inscrire cette intervention communale lors de la prochaine modification budgétaire
- o de prévoir l'inscription, via le service extraordinaire, du remboursement du versement effectué par l'IDEA

La délibération requise est adoptée.

### **Subsides 2016 non nominatifs**

Les Articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être, afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés, soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes repris ci-après ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice :

Article 764/33202	R.S.B. Frameries	8561,11 €
	Les Dauphins	4056,5 €

Article 76103/33202	Cercle Horticole Notre Jardin	70.66 €
	P.A.C La Bouverie	148.74 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1 : d'approuver les documents comptables requis pour les subsides de 2500 € et plus.

Article 2 : d'octroyer les subsides aux organismes suivants.

• Article 764/33202	R.S.B. Frameries	8561,11 €
	Les Dauphins	4056,5 €

- Article 76103/33202      Cercle Horticole Notre Jardin      70.66 €  
P.A.C La Bouverie      148.74 €

La délibération requise est adoptée.

### **Aliénation du terrain communal situé rue de Mons à Frameries - Prorogation de l'option d'achat**

En juin 2014 le Conseil Communal a décidé de céder, avec une option d'achat d'un an, un terrain communal situé rue de Mons, à Frameries, délai prenant cours à partir de la signature de l'option intervenue le 6 mai 2015.

Les candidats acquéreurs n'ont pas encore réuni l'entièreté des fonds nécessaires à la construction du hall de sport projeté.

Pour permettre à ces derniers de ficeler leur budget, le notaire instrumentant propose à la Commune, de prolonger ce délai de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de proroger la durée de l'option de six mois, soit jusqu'au 31/12/2016, contre paiement d'un montant de 8.000 € ; somme correspondant à la moitié de l'acompte déposé par les acquéreurs lors de la signature de l'option.

Art 2 : d'approuver le projet d'avenant établi par le notaire instrumentant, Maître RAUCENT.

La délibération requise est adoptée.

### **Demande de permis de lotir - Création d'un lotissement de 23 parcelles avec ouverture de voirie sis Avenue de la Résistance à EUGIES**

En 2010, un promoteur immobilier a introduit une demande de permis de lotir pour la création de 23 lots destinés à de l'habitat avec l'ouverture d'une voirie et de parkings.

Conformément à la législation sur les permis de lotir, l'accord du Conseil Communal est requis sur l'ouverture de la voirie et la reprise gratuite de celle-ci par la Commune.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1: d'approuver l'ouverture de la voirie de desserte et les plans y afférents ;

Article2 : d'approuver la reprise gratuite, par la Commune, après réception provisoire.

La délibération requise est adoptée.

### **Recours au Conseil d'état contre la décision de refus de permis d'urbanisme rue de l'Eglise, 20-22 à Frameries - Désignation d'un bureau d'avocats**

En avril, le Collège Communal a refusé la demande de permis d'urbanisme à une société immobilière pour la transformation de 2 habitations en 4 appartements à la rue de l'Eglise, 20-22, à Frameries.

Suite à cette décision, le demandeur a introduit un recours auprès du Gouvernement Wallon qui a confirmé la décision de la Commune.

En novembre 2015, le promoteur a déposé une requête en annulation auprès du Conseil d'Etat par l'intermédiaire de son avocat.

C'est pourquoi, le Collège Communal a chargé le bureau d'avocats de Maître Castiaux pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil d'Etat sollicite que la désignation du choix de l'avocat de la Commune soit ratifiée par le Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**



décide :

Article 1: de ratifier la désignation du bureau d'avocats Maître Castiaux de Mons pour défendre les intérêts de la commune auprès du Conseil d'Etat et de prendre en charge les honoraires jusqu'à résolution complète de l'infraction

Art. 2: les factures seront imputées sur les crédits de l'article du budget communal ordinaire 10401/12315 « frais de poursuite et de procédures »

La délibération requise est adoptée.

### **Mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté dite « Louis Piérard » à Frameries – Approbation du Rapport Urbanistique et Environnemental**

En novembre 2011, le Conseil Communal a décidé de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté dite « Louis Piérard », à Frameries.

Selon l'Article 33 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté portant sur une affectation destinée à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental.

M.P.BOUVIEZ rappelle qu'un rapport avait été présenté lors du Conseil de juin 2015. Ensuite, il devait être approuvé par les diverses instances.

Dans son évolution, le dossier a pris plus de temps compte tenu du projet d'Infrabel qui consiste à fermer le passage à niveau de la rue de la Commanderie.

La RUE a également fait l'objet d'une enquête publique et, est ce soir, soumise à l'approbation du Conseil. Elle est aussi un document d'orientation, un outil qui exprime les options d'aménagements et de développement durable pour la ZACC. Son élaboration a été confiée au Bureau d'Etudes ARCEA, spécialisé en aménagement du territoire et il comporte trois volets :

1. un correspondant à la stratégie d'aménagement de l'ensemble de la ZACC présente sur le territoire communal ;
2. un correspondant à l'analyse et au schéma d'urbanisation de la ZACC ;
3. un correspondant à l'évaluation environnementale.

Globalement, la ZACC se situe entre une structure bâtie relativement fermée au cœur de Frameries. La RUE propose, sur 11 ha de terrains, un plan d'aménagement par la réalisation d'un quartier durable de plus ou moins 450 logements. Un des points fondateurs de ce quartier est la préservation d'une ouverture visuelle sur le terroir du nord de Genly. Cette percée visuelle coïncide en grande partie avec l'axe principal du quartier sur lequel viennent se greffer une série de places, placettes et espaces verts publics. Le quartier est scindé en deux zones et est séparé par l'aménagement d'un ruisseau.

Sans entrer dans les détails, les logements de chaque zone seront constitués d'habitations unifamiliales et des logements collectifs avec jardins privatifs ou collectifs.

Les habitants de la partie sud accéderont par la rue de la Commanderie ; ceux de la partie nord accéderont par la rue Wauters qui fera l'objet d'un aménagement tout comme le carrefour Wauters-Fleignies-Bosquet.

Dans le domaine des économies d'énergie, on veillera à ce que les bâtiments soient équipés d'un système qui utilisera l'énergie verte ou l'emploi de pompes à chaleur. Pour la construction des bâtiments, l'utilisation des matériaux écologique à faible empreinte sera préconisée.

Des réclamations ont été introduites, parmi celles-ci on retrouve :

- la mobilité
- la nuisance par rapport aux constructions
- l'inquiétude vis-à-vis du gabarit des bâtiments proches de la rue Wauters
- l'inquiétude par rapport à la densité de population

M.Ph.DEBAISIEUX souligne l'importance de la mise en œuvre de ce dossier pour Frameries durant les 20 prochaines années à venir. Il y a lieu d'être particulièrement attentifs à la mise en œuvre de l'ensemble du projet. Le document présenté ce soir est le début d'une aventure. Il faudra mener les concertations avec l'ensemble de la population, prendre en compte les remarques émises. Ne pas perdre de vue que plus ou moins 1 000 habitants résideront dans cette zone. Dès lors, beaucoup de préoccupations légitimes émaneront de la part des riverains et plus précisément en termes de mobilité. D'un point de vue mobilité, il va falloir s'occuper aussi de la hausse du chiffre de population. Ceci amènera à augmenter les services rendus (écoles, crèches, etc...) ; tous les groupes politiques doivent mener à bien ce projet.

Il émet néanmoins un « bémol ». Il y est mentionné que la ZACC de Sars-la-Bruyère devra être mise en œuvre en même temps que la ZACC L.Piérard. Le Groupe CDH n'est pas d'accord sur le fait de considérer l'entièreté du village de Sars comme « noyau d'habitat ». Il ne va pas refaire le débat mais le Collège Communal sait que le CDH s'est toujours opposé à la mise en œuvre de cette zone qui a une valeur paysagère et qui ne rencontre pas les exigences de la Région Wallonne en termes d'aménagement.

Le Groupe CDH restera donc très attentif à cette zone d'aménagement concertée.

M.M.DISABATO retiendra les préoccupations légitimes et au fait qu'il faudra entendre les critiques. Il s'agit d'une première étape et il y en aura bien d'autres. Envisager d'aller un peu plus loin en matière de consultation citoyenne par rapport au prescrit légal en visant les 100 m au lieu des 50. Du point de vue mobilité, il faut aussi poursuivre le combat pour la sauvegarde de la gare de Frameries ; ce projet justifie très bien tout l'intérêt qu'elle représente. L'arrivée massive de nouveaux habitants amènera également de revoir les lignes de bus et ce, afin d'éviter l'engorgement des voiries par les véhicules. Aujourd'hui, des soucis sont déjà constatés en matière de stationnement qu'en sera-t-il à l'avenir si aucune mesure n'est prévue ? Demeurer très attentif à la cohésion sociale car les risques de conflits existeront.

M.le Bourgmestre ff. déclare que toutes les remarques formulées quant à ce projet sont pertinentes. Toutefois, une étude sera imposée au promoteur et une attention toute particulière sera réservée à la mobilité. L'arrivée de ces 1 000 habitants devra donc être gérée à tous les niveaux. Certaines choses sont déjà à l'étude, d'autres sont prévues. On privilégiera le dialogue avec la population et celle-ci sera associée sans problème.

M.J-M.DUPONT souligne quant à lui, que la décision concernant la ZACC date de plus d'un an. Frameries s'inscrit pleinement dans les projets immobiliers. En ce qui concerne la mise en œuvre de la ZACC de Sars, il précise qu'elle est abandonnée et qu'elle ne se réalisera jamais.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le Rapport Urbanistique et environnemental accompagné de la déclaration environnementale relatif à la mise en œuvre de la ZACC dite « Louis Piérard », à Frameries.

La délibération requise est adoptée.

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)**

Il s'agit de la séance du 24 mars 2016.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.,

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.